

SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Présents : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme CASSAN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mmes GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT PEMARQUE, MANZI, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, Mme LAFFONT, M. PIQUES, Mme LORENTE.

Absents : MM VILLACRES, PEREIRA NEVES, DUBIE, Mme MARCOU, M. CARON

Procuration : M. VILLACRES à M. VIGNES

M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS

M. DUBIE à M. SAYOUS

Mme MARCOU à Mme PERUZZA-LAUZIN

Secrétaire de séance : V. LANUSSE

Date de convocation : 06 avril 2021

Date d'affichage des délibérations : 20 avril 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte-rendu, celui-ci est validé.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour et demande au conseil municipal son approbation pour le rajout de deux points :

- *Demande de subvention auprès d'organismes pour l'équipement du Centre de Santé Municipal*
- *Demande de subvention auprès d'organismes concernant le réaménagement de la restauration scolaire*

L'assemblée accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

1. Vote des taux de la fiscalité locale
2. Révision tarifs cantine
3. Vente de matériel cantine
4. Demande subvention matériel informatique école
5. Admission en non-valeur

II - URBANISME

1. Vente parcelles dites « Espaces verts » quartier Morane : Estimation des Domaines

III - QUESTIONS DIVERSES

IV - INFO DU MAIRE

I- FINANCES

1. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjointe en charge des finances qui rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune afin de compenser partiellement la perte de ressources. En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 39,89 % (soit 24,69 % + 15,20 %). Il n'y a plus de taxe d'habitation (TH) perçue par la commune.

Mme PERUZZA précise qu'en plus de la perte due à l'abandon de la taxe d'habitation, il y a une très forte baisse de l'impôt de production des entreprises (cette mesure vise à alléger les impôts de production des entreprises, qui sont déconnectés de leurs performances économiques, dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire) avec une réduction de 50 % de la base des impôts fonciers des locaux industriels. Soit environ 50 000 €. Cette mesure est appelée à être pérenne.

M. le Maire indique que la commune est très fortement impactée par ce choix de l'exécutif, de par les zones Pyrène Aéro pôle et la route de Lourdes. Monsieur le maire regrette que l'Etat, encore une fois, prennent des mesures sans aucune concertation préalable avec les maires. Monsieur le maire aimerait que le travail des édiles, directement en première ligne, soit mieux considéré et que les élus de terrain soient plus respectés. Monsieur le maire pense que toutes les mesures actuelles prises n'ont qu'un but, celui de pouvoir contrôler les communes qui ne disposeront plus, à l'avenir, d'aucunes marges de manœuvre. Evidemment toutes ces pertes de revenus ne sont pas intégralement compensées.

Monsieur le maire dit qu'il faut choisir, soit baisser les services, soit très légèrement augmenter la TFPB, de l'ordre en moyenne de 8 euros par an et par personne. Ce choix serait également justifié par la création du centre de santé communal (notamment salariat des médecins à partir de septembre) qui devrait être déficitaire de 36 000€ par an les premières années. Monsieur le maire rappelle que ce nouveau service qui sera rendu aux juillanais a un prix et qu'il faut en être conscient.

Mme PERUZZA rappelle que le budget a, comme de normal, été voté à l'équilibre. Afin de respecter celui-ci dans son intégralité et compte-tenu de tout ce qui a été dit précédemment, il convient de consolider le taux 2021 de TFPB à 15,95 %.

La commission des finances propose à l'assemblée délibérante les taux suivants qui prennent en compte les effets de la réforme de l'Etat :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	24,69 % et 15,20 %	40.64 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	54,95 %	54,95 %

Après délibération à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal DECIDE,

- **de voter pour 2021 les taux suivants :**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.64 %**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 54.95 %**

2. REVISION TARIF CANTINE

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjointe en charge des finances.

Madame PERUZZA-LAUZIN explique que les parents des élèves inscrits à l'école de Juillan qui ne résident pas dans la commune bénéficient du même tarif pour le repas de la cantine que les parents juillanais. Ces derniers participent au coût du service de la restauration scolaire, au travers de leurs impôts locaux.

Il s'agit donc de proposer un tarif majoré pour les élèves venant de l'extérieur (afin de couvrir les frais du service), soit 4 € au lieu de 2.80 € pour les habitants de Juillan, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

La commission des finances, réunie le 8 février dernier, a émis un avis favorable.

Après délibération à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal DECIDE,

- *D'arrêter les tarifs comme ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2021 :*

Designation	Tarif
Ecole publique de Juillan	
Enfants domiciliés à Juillan	2,80 €
Enfants domiciliés à l'extérieur	4,00 €
Enfants avec PAI	1,00 €
Ecole privée de Juillan	
Enfants	3,40 €
Adultes	5,00 €
ALSH de Juillan	
Enfants	3,40 €
Adultes	4,80 €
Ecoles ou ALSH extérieurs à Juillan	
Repas non livres – enfants	3,50 €
Repas non livres – adultes	4,80 €
Repas livres – enfants	4,00 €
Repas livres - adultes	5,00 €

- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

3. VENTE DE MATERIEL CANTINE

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjointe en charge des finances.

Madame PERUZZA-LAUZIN explique que, suite aux travaux prévus cet été une partie du matériel de l'office doit être changée.

Ce matériel est en très bon état et peut être revendu :

- Une table d'entrée laverie : 3 500 €
- Une table de sortie laverie : 1 500 €
- Un tunnel de lavage : 21 200 €
- Une cellule de refroidissement rapide : 5 000 €
- Une armoire réfrigérée 1 porte : 700 €.

Soit un total de 31 900 €, l'offre complète pourrait être cédée pour un minimum de 30 000 €.

La commission des finances, réunie le 8 février dernier, a émis un avis favorable.

Après délibération à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal DECIDE,

- *De mettre en vente ce matériel,*
- *De fixer les tarifs du matériel selon le détail présenté avec possibilité de négociation si nécessaire,*
- *D'enregistrer la sortie de ces biens du patrimoine de la ville de Juillan conformément aux dispositions budgétaires et comptable de la M14*

- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

4. APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des Finances, qui présente le dossier.

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

L'appel à projets, porté par l'Education nationale, est centré sur le 1^{er} degré et vise à réduire les inégalités scolaires en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Il propose de couvrir le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants. Concernant les dépenses d'équipement, le taux de subvention est de 70% de la dépense engagée.

Après consultation de l'équipe éducative, le besoin serait de 25 tablettes, utilisées par 9 classes, et dont le montant total est estimé à 18 583.88 € TTC auquel il faut ajouter divers applicatifs pour un montant estimé à 3 380 € TTC.

Après délibération à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal DECIDE,

- ***D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 21 963.88 € TTC***
- ***De répondre à l'appel à projet de l'Académie de Toulouse pour un montant d'équipement de 21 963.88 €,***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents liés à cette affaire.***

5. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET A LA CA TLP POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des Finances, qui présente le dossier.

L'offre de santé et l'accès à des soins de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité pour la santé. Dans un contexte de crise aiguë et persistante de la démographie médicale, marquée par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité, les inégalités territoriales de répartition et les besoins croissants de soins médicaux et paramédicaux au regard notamment du vieillissement de la population.

Dans ce cadre, la Région soutien des projets de création et d'extension de centres de santé pluri-professionnels, dans le respect des principes d'éco-conditionnalité des aides, notamment par le biais d'une aide à l'acquisition de mobiliers et de matériels médicaux (30%). Une participation conjointe de l'Intercommunalité est exigée.

Afin d'équiper les 3 cabinets de médecins et l'accueil des patients, le besoin en mobilier et en matériel médical indispensable (tables d'examen, défibrillateur et électrocardiogramme...) s'élève respectivement à 3 823 € et 10 440 €, soit un total de 14 263 € HT.

Après délibération à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal DECIDE,

- ***D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 14 263 € HT***
- ***De solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention au titre du soutien aux projets de maisons et centre de santé,***
- ***De solliciter auprès de la CA TLP une subvention au titre du soutien aux projets de maisons et centre de santé,***
- ***De proposer son financement de la manière suivante :***
 - ***Subvention Région*** ***4 300 €*** ***30 %***
 - ***Subvention CATLP*** ***4 300 €*** ***30 %***
 - ***Autofinancement*** ***5 663 €*** ***40 %***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire***

6 . DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES AU TITRE DE LA DT 2021, A LA CA TLP AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE, A LA RÉGION « RÉAMENAGEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE »

Monsieur le maire et Mme PERUZAA-LAUZIN présentent le dossier.

La commune s'est engagée à baser la préparation des repas des élèves de l'école publique sur des matières premières provenant de circuits courts. La qualité des repas provoque une augmentation des inscriptions à la restauration scolaire, ainsi le dimensionnement des salles de restauration n'est plus adapté à la demande. De plus, le tout récent rapport des services vétérinaires fait ressortir la non-conformité de « la marche en avant » dans l'office.

Une étude a été menée par un architecte, un bureau d'étude fluides et un cuisiniste pour permettre d'élaborer un projet d'agrandissement des salles et une réorganisation de l'office permettant une mise en conformité mais aussi une prise en compte du bilan énergétique et d'un approvisionnement en produits bruts.

Mme PERUZZA-LAUZIN rappelle que le montant estimatif de l'opération s'élève à 440 000 € HT.

M. le Maire rappelle que la commune a déjà délibéré pour ce financement mais le montant de la participation de l'Etat ne sera pas pris en totalité cette année. Il convient donc de revoir le mode de financement en demandant une subvention au département.

La commission des finances, réunie le 8 février dernier, a émis un avis favorable et précise que cette dépense sera provisionnée sur le budget 2021.

Après délibération à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal DECIDE,

- ***D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 440 000 € HT***
- ***De solliciter auprès du Département une subvention au titre de la Dotation des Territoires 2021,***
- ***De solliciter auprès de la CA TLP une subvention au titre du contrat territorial Occitanie***
- ***De proposer son financement de la manière suivante :***

○ <i>Subvention Département - DT 2021</i>	<i>82 000 €</i>	<i>18.64 %</i>
○ <i>Subvention Etat – DETR 2021</i>	<i>66 000 €</i>	<i>15.00 %</i>
○ <i>Région Occitanie</i>	<i>80 000 €</i>	<i>18.18 %</i>
○ <i>CA TLP</i>	<i>80 000 €</i>	<i>18.18 %</i>
○ <i>Autofinancement</i>	<i>132 000 €</i>	<i>30.00 %</i>
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire***

7. CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS OU CREANCES ETEINTES

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjointe en charge des finances.

Madame PERUZZA informe que la trésorerie présente deux états de pièces irrécouvrables du 19/11/2020 et du 17/03/2021. Après avoir mis en place toutes les procédures, la trésorière n'a pu procéder au règlement des pièces portées sur ces états. Il s'agit, au budget principal M14, du recouvrement de respectivement 964.07 € et 85.51 €, soit un total de 1 049.58 €

La trésorerie présente également un état de créances éteintes concernant le budget principal M14 : La commission de surendettement des particuliers des Hautes Pyrénées déclare l'effacement d'une dette d'un montant de 46.49 €. Désormais et selon la loi, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La commission Finances du 07 avril 2021 propose au Conseil municipal de mettre en non-valeur les pièces irrécouvrables pour un montant de 1049.58 € qui sera réglé au compte 6541 et de mettre en créances éteintes les pièces irrécouvrables pour un montant de 46.49 € qui sera réglé au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- ***D'approuver la mise en non-valeur des pièces irrécouvrables des états du 19/11/2020 et du 17/03/2021 concernant un montant de 1 049,58 € qui sera réglé au compte 6541 du budget principal M14***

- *D'approuver la mise en créance éteinte des pièces irrécouvrables de l'état du 4/3/2021 pour un montant de 46,49 € qui sera réglé au compte 6542 du budget principal M14*
- *D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les modalités afférentes à ces décisions*

II – URBANISME :

1 - VENTE PARCELLES DITES « ESPACES VERTS » QUARTIER MORANE : ESTIMATION DU SERVICE DES DOMAINES

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe en charge des finances qui présente le dossier.

M. VILLACRES rappelle que divers propriétaires du quartier Morane ont sollicité la commune pour acquérir des parcelles en espaces verts situés devant leur habitation.

Par ses délibérations n°40/2019 du 28 juin 2019 et n°05/2020 du 29 janvier 2020, le conseil municipal avait accepté la cession de ces parcelles au prix de 1 €/m².

Ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines au prix de 15 €/m².

N° parcelle	Contenance	Acquéreurs	Prix €	Estimation Domaine €
AN 230	22 m ²	PIQUES Nadine	22,00	330,00
AN 233	24 m ²	SAMARAN Vivien	24,00	360,00
AN 231	122 m ²	BASCANS Richard	122,00	1 830,00
AN 229	55 m ²	PETIT Jean-Louis	55,00	825,00
AN 228	35 m ²	SAMARAN Roland	35,00	80,00
AN 232	120 m ²	CARJUZZA Sophie	120,00	1 800,00
AN 234	91 m ²	LAVIGNAC Alexandre	91,00	1 365,00
AN 238	118 m ²	ZOLLINO Jonathan	118,00	1 770,00

Ces parcelles sont entretenues depuis des années pas les administrés acquéreurs engendrant un coût financier non négligeable.

Dans un principe d'équité, en dédommagement de l'investissement humain et financier, la commission urbanisme réunie le 08 avril 2021 propose de conserver le tarif fixé soit 1€/m².

Monsieur PIQUES ne prend pas part au vote, un membre de sa famille étant concerné.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres votants, DECIDE,

- *De conserver le tarif fixé de 1 €/m²,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

III – QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

IV – INFOS DU MAIRE

1 - Elections Départementale et Régionale :

Date : 20 et 27 juin 2021

En attente de la circulaire précisant les modalités d'organisation

2 – Recrutement médecins :

La commune est toujours en discussion avec des médecins.

Nous avons demandé au conseil de l'ordre des médecins et à la CPMA la possibilité de pouvoir embaucher des médecins ayant terminé leurs études mais n'ayant pas encore soutenu leur thèse (ils ont 3 ans à compter de la fin de leur internat). Aucune difficulté à partir du moment où il y a un médecin référent.

Nous avons aussi la possibilité d'embaucher des médecins vacataires (retraités).

3- Travaux divers :

Chantier Halle : suit son cours

Travaux TURON : Fouilles archéologiques effectuées par la DRAC. Ce sont des fouilles qui ont été étendues à l'ensemble de la zone dans le cadre de l'étude archéologique liée au futur hôpital de Lanne.

Fin de la séance : 20h18